



## Commune de Bellevue

République et Canton de Genève

### **Délibération relative au cautionnement par la Commune de Bellevue de l'emprunt sollicité par la Fondation de la commune de Bellevue pour la gestion et la construction de logements (FLB) pour un montant de F 7'250'000.- destiné aux immeubles du chemin de la Roselière**

*Séance du Conseil municipal du mardi 13 novembre 2018*

vu les statuts de la Fondation de la commune de Bellevue pour la gestion et la construction de logements (FLB) approuvés par le Grand Conseil le 24 septembre 2010 et dont l'amendement a été approuvé le 14 novembre 2014,

vu les buts poursuivis par la FLB,

vu le renouvellement de l'emprunt sur les immeubles du chemin de la Roselière,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration communale lors de sa séance du mardi 30 octobre 2018,

conformément à l'article 30 alinéa 1 lettre g de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

### **DECIDE**

#### **Par 15 oui, c'est l'unanimité**

1. D'autoriser la Fondation de la commune de Bellevue pour la gestion et la construction de logements (FLB) à contracter un emprunt, d'une durée maximale de 15 ans, échéance au plus tard en 2033, à concurrence d'un montant de F 7'250'000.- (sept millions deux cents cinquante mille francs) destiné aux immeubles du chemin de la Roselière,
2. D'autoriser le Conseil administratif à accorder le cautionnement de la commune pour l'emprunt de F 7'250'000.- (sept millions deux cents cinquante mille francs) contracté par la FLB, d'une durée maximale de 15 ans, échéance au plus tard en 2033,
3. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer les actes nécessaires,
4. D'indiquer ce cautionnement au pied du bilan de la commune.

